

L'arrêté du 23 avril 2012 modifiant celui du 21 septembre 2000 fixant les conditions d'obtention des certificats d'opérateur est paru au journal officiel le 8 mai. Il reprend les modifications annoncées par la DGCIS en septembre.

<http://www.r-e-f.org/f8ref/arrete-complet.pdf>

L'ARCEP, consultée par le ministre de l'industrie sur ce projet d'arrêté, a donné un avis officiel que vous trouverez sur le lien suivant :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000025826157&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

Comme il a déjà été écrit, le REF-Union reste attaché au principe d'une période de "noviciat" pour le radioamateur qui le désire.

Cette période doit permettre la préparation technique nécessaire pour accéder à la classe supérieure, tout en conservant la motivation grâce à l'utilisation de ce certificat « novice ». Le REF-Union se doit d'explorer avec les administrations toutes les pistes allant dans ce sens. Par ailleurs, à chacun de nous de savoir entourer les futurs candidats radioamateurs pour qu'ils se présentent dans les meilleures conditions au seul examen possible à ce jour.